



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XIII)/16  
24 novembre 1992

Original : ANGLAIS

TREIZIEME SESSION  
16-21 & 24 novembre 1992  
Yokohama

### DECISION 9 (XIII)

#### RENEGOCIATION DE L'AIBT DE 1983

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 3(XI) du 4 décembre 1991 sur les dispositions relatives à la renégociation de l'AIBT de 1983;

Notant que la CNUCED a prévu deux sessions de conférences de négociation, qui se tiendront à Genève du 13 au 16 avril 1993 et du 21 au 25 juin 1993;

Prenant note du rapport du Président du Groupe de travail informel qui s'est réuni à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) les 24 et 25 septembre 1992;

Prenant note en outre des progrès réalisés à la première session du Comité préparatoire tenue à Yokohama du 11 au 13 novembre 1992 et les 23 et 24 novembre 1992;

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les consultations afin de parvenir à un accord aussi large que possible sur les questions importantes;

1. Décide de convoquer une deuxième session du Comité préparatoire, qui aura lieu du 22 au 30 janvier 1993; durant la première partie de cette session, une réunion des Etats membres producteurs sera prévue du vendredi 22 janvier au mardi 26 janvier 1993. La seconde partie de la réunion, qui rassemblera tous les Membres, se tiendra du mercredi 27 janvier au samedi 30 janvier 1993;
2. Accepte l'offre généreuse du Gouvernement équatorien d'accueillir la deuxième session du Comité préparatoire ;
3. Prie le Directeur exécutif d'inviter tous les Etats membres de l'OIBT, ainsi que les autres Etats, organisations intergouvernementales et non gouvernementales que le Conseil décidera d'admettre;
4. Autorise le Directeur exécutif à virer un montant de 50 000 \$EU du compte du fonds de roulement du budget administratif pour financer en partie la deuxième session du Comité préparatoire et pour entreprendre des consultations avec les donateurs potentiels en vue d'obtenir le restant des fonds nécessaires pour faire face à la totalité des coûts de la session;
5. Fait appel aux Membres pour qu'ils étudient la documentation pertinente et mettent au point la position qu'il adopteront pour la négociation, en vue de faciliter les délibérations lors de la session préparatoire;
6. Décide en outre de convoquer pour le 30 janvier 1993 la première session extraordinaire du Conseil destinée à passer en revue les résultats de la deuxième session préparatoire et d'examiner les mesures à prendre avant le début de la première conférence de négociation placée sous l'égide de la CNUCED.

-----